



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 68411

Texte de la question

La commission des clauses abusives, dans sa recommandation sur les téléphones portables, est favorable à la suppression des clauses contractuelles prévoyant que le paiement s'effectuera obligatoirement par prélèvement automatique. Afin de protéger les consommateurs contre ce type de pratique et plus particulièrement la perception de frais injustifiés et abusifs, M. André Aschieri demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie si une modification de la réglementation est envisageable.

Texte de la réponse

Suite à l'important travail de clarification des contrats de téléphonie mobile effectué en concertation avec les professionnels, pour tenir compte de la recommandation n° 99-02 de la commission des clauses abusives sur ce type de contrat, les clauses prévoyant l'obligation d'un paiement par prélèvement automatique ont aujourd'hui disparu de ces contrats. Il n'en demeure pas moins que, dans de nombreux secteurs d'activités, des professionnels continuent à inciter les consommateurs à opter pour ce type de paiement en facturant les autres moyens de paiement possibles. Si l'article 1248 du code civil dispose que les frais du paiement sont à la charge du débiteur, ce principe ne doit pas conduire le professionnel à faire supporter au consommateur des frais injustifiés et disproportionnés par rapport au montant facturé et aux frais réellement engagés par le professionnel pour assurer ce service. Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion qui pourrait, le cas échéant, conduire à envisager une modification du cadre réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68411

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6282

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 465